DÉCRET

modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci.

Art. 2

Dans l'article 11, §2, du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, les mots « 15 janvier 2022 » sont chaque fois remplacés par les mots « 15 avril 2022 ».

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le 16 janvier 2022.

ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Donné à	
Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,	La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,
Elio Di Rupo	Valérie De Bue
Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,	Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,
WILLY BORSUS	CHRISTOPHE COLLIGNON
Le Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures,	Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives,
PHILIPPE HENRY	Adrien Dolimont
La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,	La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,
Christie Morreale	Céline Tellier

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.